

Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0230

commune (s) : Chassieu

objet : **Cession, à la SA Capelli, ou toute personne physique ou morale susceptible de se substituer partiellement ou totalement, de deux parcelles de terrain situées lieu-dit "les Grandes Roberdières" - Prorogation de la validité de la promesse de vente**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2000-6092 en date du 18 décembre 2000, a approuvé la promesse de vente par la Communauté urbaine à la SA Cappelli, en vue de l'aménagement d'un lotissement, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 36 700 mètres carrés environ, au prix de 38,11 € HT le mètre carré (250 F HT le mètre carré), valeur "occupé" et situées lieu-dit "Les Grandes Roberdières" à Chassieu.

Aux termes de ladite promesse, l'acte authentique correspondant devait intervenir au plus tard le 30 novembre 2001.

Monsieur le maire de Chassieu souhaitant différer d'une année ce projet de lotissement dans le secteur des Roberdières, l'avenant concernant la prorogation d'une année de la validité de la promesse de vente sus-visée, soit jusqu'au 30 novembre 2002, ainsi que des délais prévus au paragraphe "conditions suspensives" est soumis au Bureau ;

Vu ledit avenant ;

Vu la promesse de vente en date du 18 décembre 2000 ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2000-6092 en date du 18 décembre 2000 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,